

■ **Fondation Promesses**, à Corseaux, CH-550-1042674-6, proclamation de l'Evangile de Jésus-Christ (FOSC du 25.10.2005, p. 13/3073874). Selon décision de l'autorité de surveillance du 5 novembre 2007, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al.4 CC.
Journal no 781 du 18.01.2008
(04305624 / CH-550.1.042.674-6)